



Liberté Égalité Fraternité

Paris, le 1er décembre 2021

Note

à

Destinataires in fine

Nos réf.: D21001616

Affaire suivie par : Virginie LENOBLE

Virginie.lenoble@developpement-durable.gouv.fr

Tél.: 01 40 81 74 37

Courriel: pspp1.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : consignes visant à renforcer le contrôle des mesures barrières en milieu professionnel au regard du contexte sanitaire résultant de la pandémie covid-19

La reprise de la progression de la contamination à la COVID 19 me conduit à rappeler les consignes en vigueur et en diffuser de nouvelles pour renforcer le contrôle des mesures barrière. Celles-ci sont établies dans un contexte où les employeurs publics doivent se montrer exemplaires et veiller à continuer de conjuguer le maintien du service et la protection des agents publics et des usagers des risques de contamination.

Je vous invite en particulier à :

- rappeler une nouvelle fois les consignes sanitaires, et notamment le strict respect de <u>l'obligation du port du masque</u> dans les locaux professionnels partagés et la bonne aération des locaux; à cet égard, pour rappel, le Haut conseil de santé publique recommande d'aérer les pièces au moins 5 minutes toutes les heures lorsque cela est possible ainsi que l'installation de capteurs de CO2. Le cas d'usage de ces capteurs concerne prioritairement les lieux peu aérés dans lesquels travaillent plusieurs personnes (ex : salle de réunion), pour inciter à une aération plus fréquente. En outre, le nettoyage des locaux et tout particulièrement des points de contacts et la mise à disposition des produits nécessaires au respect des gestes barrières devront faire l'objet d'une attention renforcée (gel hydroalcoolique et de savon dans les toilettes).
- faire tout l'usage possible des dispositions de l'accord-cadre de la fonction publique relatif au télétravail signé le 13 juillet 2021 qui fait actuellement l'objet d'une négociation avec les organisations syndicales du pôle ministériel. De manière concrète, au regard du contexte sanitaire, lorsque les activités des agents sont télétravaillables et que ceux-ci en font la demande, vous êtes invités à autoriser le télétravail jusqu'à trois jours par semaine et informer les agents concernés de cette possibilité temporaire. Le cadre n'est pas celui du télétravail imposé, mais celui du volontariat des agents et peut se traduire par une autorisation, valant avenant à la décision de télétravail pré-existante, augmentant temporairement le nombre de jours de télétravail pour une durée liée au contexte sanitaire.

Cet avenant sera rendu caduc lorsque la situation sanitaire s'améliorera. Un préavis sur la fin d'effet des avenants sera alors défini en lien avec le CHSCTM. Les journées de télétravail demandées par l'agent et autorisées par le chef de service au regard du contexte sanitaire sont éligibles à l'indemnité de télétravail dans le cadre prévu par la réglementation.

- Pour les agents dont les activités sont non télétravaillables, vous veillerez à ce que leurs missions s'exercent dans le respect des gestes barrières en vous appuyant sur les fiches de consignes sanitaires établies par la DRH qui restent en vigueur et sont disponibles sur le site intranet à l'adresse suivante : http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/consignes-au-regard-de-la-situation-sanitaire-a18180.html?id rub=2360;
- Pour les agents en présentiel, vous pourrez, le cas échéant ; organiser un travail en brigades pour diminuer les contacts physiques ;
- Une autorisation spéciale d'absence pourra être délivrée aux parents d'enfants dont les classes sont fermées pour cause de Covid 19.

La circulaire DGAFP du 9 septembre 2021 relative à l'identification et aux modalités de protection des agents publics civils reconnus vulnérables à la COVID 19 continue de s'appliquer. A ce titre, tout agent concerné peut, soit continuer à travailler en présentiel selon les règles sanitaires renforcées encadrées par ce texte, soit demander à bénéficier d'une ASA d'une modalité de télétravail supérieure à trois jours sur la base d'un certificat médical.

Concernant les réunions et séminaires d'une part, les temps de convivialité d'autre part, il est très vivement conseillé de limiter ces événements à un nombre très réduit de participants. D'une manière générale, il est d'ores et déjà recommandé de faire usage des moyens de visioconférence et audioconférence chaque fois qu'il est possible d'y recourir. Les jauges dans les salles de réunion restent en vigueur ainsi que la stricte application des règles de nettoyage des locaux.

S'agissant de la restauration collective, il conviendra de mettre en œuvre strictement les nouvelles règles issues du protocole sur la restauration diffusée le 29 novembre 2021 par le ministère du travail, de l'emploi et des solidarités diffusée avec la présente note ; une information sera faite sur intranet et par diffusion d'un Fil d'information spécifique afin de présenter les règles à mettre en œuvre (actualisation du DUERP, distanciation sociale allant d'un à 2 mètres selon la possibilité ou pas de porter le masque, nettoyage renforcé des locaux, organisation des flux et des espaces d'accueil des convives...).

Enfin, concernant la vaccination des agents publics, tous les dispositifs mis en place demeurent en vigueur pour la dose de rappel : possibilité de vaccination par les services de santé au travail lorsque cela est proposé localement ; autorisation spéciale d'absence (ASA) pour aller se faire vacciner, ainsi qu'en cas d'effets secondaires importants le jour et le lendemain de la vaccination. Cette ASA sera également accordée pour accompagner un enfant mineur lors de son rendez-vous vaccinal ou si l'agent est un proche aidant. Il conviendra alors de justifier de cette absence sur la base d'un justificatif attestant du rendez-vous médical conformément à la circulaire DGAFP du 5 juillet 2021 relative aux autorisations spéciales d'absence dans la fonction publique d'Etat pour la vaccination contre la COVID19.

Les mesures d'accompagnement des personnels restent également mobilisables à tout moment (soutien du service social, des médecins du travail, cellule d'écoute psychologique, guide d'accompagnement des managers...). Il conviendra d'être vigilant collectivement face aux risques

psychosociaux induits par le retour à un niveau de télétravail renforcé ainsi que face à ce qui est annoncé comme la « cinquième vague » de l'épidémie.

La mise en œuvre des présentes dispositions devra faire l'objet d'un dialogue social local soutenu.

L'enquête de suivi de l'épidémie au sein du pôle ministériel a été rétablie à une périodicité hebdomadaire (chaque jeudi) et ce jusqu'à nouvel ordre. Elle fera prochainement l'objet d'une restauration dans sa version complète incluant des indicateurs sur le télétravail. Je vous remercie de veiller à ce que les données relatives à votre service ou votre établissement public soient bien renseignées.

Je sais compter sur votre pleine mobilisation pour mettre en œuvre et faire respecter ces mesures et assurer collectivement la sécurité de nos agents et usagers.

Mes services, en particulier la direction des ressources humaines, sont à votre disposition pour toute question relative à ces mesures susceptibles d'être complétées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

La Secrétaire générale

Émilie PIETTE

Destinataires

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les Préfets de région

- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Outre-Mer)
- Directions de la mer (DM Outre-mer)
- Directions des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre et Miquelon)
- Directions interrégionales de la mer (DIRM)
- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Mesdames et Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

Administration centrale

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux, Directeurs et Chefs de service de l'administration centrale

- Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)
- Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD)
- Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)
- Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN)
- Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC)
- Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM)
- Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)
- Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de gestion de proximité (SG/DRH/CRHAC)

Pour information

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux et Directeurs,

- Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Agence nationale de la cohésion des territoire (ANCT)
- Agences de l'eau : de l'Adour-Garonne, de l'Artois-Picardie, de la Loire-Bretagne, du Rhin-Meuse, du Rhône-Méditerranée et Corse, de la Seine-Normandie
- Caisse de garantie du logement locatif social
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Météo-France
- Office français de la biodiversité (OFB)
- Parc amazonien de Guyane
- Parcs nationaux des Cévennes, des Écrins, de la Guadeloupe, du Mercantour, de Port-Cros, des Pyrénées, de la Réunion, de la Vanoise, des Calanques, de forêts
- Voies navigables de France (VNF)